

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 468

9 février 2024

Pages 11493 à 11504

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2024-014 du 11 janvier 2024 modifiant l'arrêté n° 2022-418 portant nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants pour la régie d'avance permanente des campagnes d'observation aérienne de l'observatoire PELAGIS.....	11495
Arrêté n° 2024-015 du 11 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n° 2023-271 portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI.....	11496
Arrêté n°2024-016 du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté n° 2016-433 du 30 juin 2016 relatif à la création d'une régie de recettes permanente (bibliothèque universitaire).....	11496
Arrêté n° 2024-017 du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté n°2016-434 du 30 juin 2016 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente à la Bibliothèque Universitaire.....	11497
Arrêté n° 2024-063 du 2 février 2024 portant organisation du bureau de vote pour l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université pour le secteur 2 - Droit-Gestion.....	11498
Arrêté n° 2024-064 du 2 février 2024 portant recevabilité des candidatures pour l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université pour le secteur 2 et annulation des scrutins pour les secteurs 1 et 3.....	11499
Arrêté n° 2024-065 du 2 février 2024 portant organisation des bureaux de vote pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la commission recherche du conseil académique de La Rochelle Université.....	11500
Arrêté n° 2024-066 du 2 février 2024 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la commission recherche du conseil académique de La Rochelle Université.....	11501

Élections

Proclamation des résultats de l'élection des représentantes ou représentants étudiants à la commission de l'Institut LUDI	11503
Proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut universitaire des langues.....	11504

Arrêtés

Arrêté n° 2024-014 du 11 janvier 2024 modifiant l'arrêté n° 2022-418 portant nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants pour la régie d'avance permanente des campagnes d'observation aérienne de l'observatoire PELAGIS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2022-417 du 4 octobre 2022 portant création d'une régie d'avance permanente instituée au CRB12,
Vu l'arrêté n° 2022-418 du 4 octobre 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants pour la régie d'avance permanente des campagnes d'observation aérienne de l'observatoire PELAGIS,

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° 2022-418 susvisé est complété par l'alinéa suivant :

« Monsieur Thierry SANCHEZ et Madame Sophie LARAN sont nommés mandataires du régisseur avec pour mission de pouvoir manipuler les fonds et d'appliquer exclusivement les dispositions dans l'acte de création de celle-ci. »

Article 2

Les articles 3 et 4 du même arrêté sont abrogés.

Article 3

À l'article 5 du même arrêté, les mots « personnellement et pécuniairement » sont supprimés.

Fait à La Rochelle, le 11 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-015 du 11 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n° 2023-271 portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n°2022-1605 du 22 décembre 2022,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-271 du 24 mai 2023 portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'article 3 de l'arrêté n° 2023-271 du 24 mai 2023 susvisé, les mots et caractères « 2 000,00 € (deux milles euros) » sont remplacés par « « 5 000,00 € (cinq mille euros) ».

Article 2

L'article 6 du même arrêté est abrogé.

Fait à La Rochelle, le 11 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2024-016 du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté n° 2016-433 du 30 juin 2016 relatif à la création d'une régie de recettes permanente (bibliothèque universitaire)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2016-433 du 30 juin 2016 relatif à création d'une régie de recettes permanente (bibliothèque universitaire),
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

La dernière phrase de l'article 1 de l'arrêté n°2016-433 du 30 juin 2016 susvisé est remplacée par la phrase suivante : « Cette régie doit permettre de collecter les paiements relatifs aux prêts d'ouvrage selon les modes de règlement suivant :

- chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable de l'université,
- aux produits pouvant être encaissés par la régie les inscriptions et les livres égarés,
- aux moyens de règlements autorisés le numéraire (espèces). »

Article 2

L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver en numéraire est fixé à 200 € (deux cent euros). »

Article 3

L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3

Le régisseur et le cas échéant le régisseur suppléant et le mandataire de la régie, est tenu de verser à l'agent comptable l'encaisse dès qu'il atteint le maximum fixé par l'article 2 du présent arrêté, et au minimum une fois par mois (le 5 du mois suivant), accompagnée des justificatifs de ces opérations. »

Article 4

L'article 4 du même arrêté est abrogé.

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-017 du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté n°2016-434 du 30 juin 2016 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente à la Bibliothèque Universitaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2016-433 du 30 juin 2016 instituant une régie de recettes permanente auprès de l'Université de La Rochelle pour la Bibliothèque Universitaire (BU),
Vu l'arrêté n° 2016-434 du 30 juin 2016 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée à la Bibliothèque Universitaire (BU),
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Après l'article 2 de l'arrêté n° 2016-434 du 30 juin 2016 est créé un article 2 bis rédigé comme suit :

« Article 2 bis

Mme Sandrine BACHELET est nommée mandataire de la régie. A ce titre, elle est autorisée, sous le contrôle de la régisseuse et, le cas échéant, de la régisseuse suppléante, à manipuler les fonds dans le cadre défini par le présent arrêté et l'arrêté n°2016-433 du 30 juin 2016 relatif à création d'une régie de recettes permanente (BU) ».

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-063 du 2 février 2024 portant organisation du bureau de vote pour l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université pour le secteur 2 - Droit-Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2022-03-14-5-1 du 14 mars 2022 relative aux modalités de désignation des membres du conseil de l'école doctorale,
Vu l'arrêté n° 2024-003 du 9 janvier 2024 portant organisation des élections des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle université,
Vu l'arrêté n° 2024-064 du 2 février 2024 portant recevabilité des candidatures pour l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle université pour le secteur 2 et annulation des scrutins pour les secteurs 1 et 3,

ARRÊTE**Article 1**

Dans le cadre du scrutin organisé pour l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université pour le secteur 2 (Droit-Gestion) qui a lieu le 13 février 2024, sont désignés président et assesseuses du bureau de vote les personnes dont les noms figurent ci-dessous :

Bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote	Président	Assesseuses
Conseil de l'école doctorale					
Conseil école doctorale	Doctorants	2	Technoforum	Jean-Marc Wallet	Marie Grâce Teixeira et Virginie Chabot

Article 2

Délégation de signature est donnée au président du bureau de vote pour signer le jour du scrutin le procès-verbal de dépouillement et tout document relatif aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont il a la responsabilité.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-064 du 2 février 2024 portant recevabilité des candidatures pour l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université pour le secteur 2 et annulation des scrutins pour les secteurs 1 et 3

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2022-03-14-5-1 du 14 mars 2022 relative aux modalités de désignation des membres du conseil de l'école doctorale,
Vu l'arrêté n° 2024-003 du 9 janvier 2024 portant organisation des élections des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université,

Article 1 - Recevabilité des candidatures pour le secteur 2

Sont déclarées recevables à l'élection des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'école doctorale de La Rochelle Université pour le secteur 2 (Droit-Gestion), les candidatures suivantes :

- > Mme Louise Bernard – titulaire (et Mme Alice Fontana – suppléante)
- > M. Paul Davanne – titulaire

Article 2 - Annulation des scrutins pour les secteurs 1 et 3

En l'absence de dépôt de candidature, les scrutins organisés pour le conseil de l'École doctorale secteur 1 (Sciences de l'environnement, sciences de l'ingénieur, mathématiques, informatique) et secteur 3 (Histoire, langues et littératures) sont annulés.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-065 du 2 février 2024 portant organisation des bureaux de vote pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la commission recherche du conseil académique de La Rochelle Université**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2024-002 du 9 janvier 2024 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la Commission recherche du conseil académique de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-066 du 2 février 2024 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la Commission recherche du conseil académique de La Rochelle Université,

ARRÊTE**Article 1**

Dans le cadre des élections organisées pour le renouvellement des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la commission de la recherche du conseil académique de La Rochelle Université qui ont lieu le 13 février 2024, sont désignées présidente, assesseuses et assesseurs des bureaux de vote les personnes dont les noms figurent ci-dessous :

Bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote	Président.e	Assesseur / Assesseuses
Conseil de l'école doctorale					
CR	Docteurs, doctresses non habilités à diriger des recherches (collège C)	I	Technoforum	Sophie Zecchini	Laurent Hue Marjorie Cruaux (suppléante : Ludivine Rouer)
CR	Doctorantes, doctorants (collège G)	B	Technoforum	Sophie Zecchini	Laurent Hue Marjorie Cruaux (suppléante : Ludivine Rouer)

Article 2

Délégation de signature est donnée au président des bureaux de vote pour signer le jour du scrutin le procès-verbal de dépouillement et tout document relatif aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont il a la responsabilité.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-066 du 2 février 2024 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la commission recherche du conseil académique de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2024-002 du 9 janvier 2024 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et des doctorantes et doctorants à la Commission recherche du conseil académique de La Rochelle Université,

Article 1

Sont déclarées recevables aux élections des représentantes et représentants des personnels pourvus d'un doctorat et des représentantes et représentants des étudiantes et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement et y suivant une formation de troisième cycle, à la commission recherche du conseil académique, les candidatures suivantes :

COMMISSION RECHERCHE
<p>Collège C Représentantes et représentants des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges A et B secteur I</p>
<p><u>Candidates :</u></p> <ul style="list-style-type: none">> Mme Caroline Asfar Cazenave> Mme Catherine Hérault-Fournier
<p>Collège G Représentantes et représentants des étudiantes et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement et y suivant une formation de troisième cycle secteur B</p>
<p><u>Candidats de la liste</u> : Liste Commission Recherche Louise Bernard et Théo Buisson-Ruiz</p> <ul style="list-style-type: none">1. Mme Louise Bernard2. M. Théo Buisson Ruiz

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Élections

Proclamation des résultats de l'élection des représentantes ou représentants étudiants à la commission de l'Institut LUDI

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Séance du 6 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-4,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut LUDI, notamment son article 12,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université, notamment ses articles 2, 31 et son annexe,
Vu l'appel à candidatures,
Vu la candidature de liste incomplète de Monsieur Azaria Gbodossou,
Vu la candidature de liste incomplète de Monsieur Alexandre Jaud,

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ A UN VOTE A BULLETIN SECRET,

PROCLAME

Article 1

Les résultats de l'élection des représentantes ou représentants étudiants à la commission de l'Institut LUDI, organisée lors de la réunion plénière du conseil académique de La Rochelle Université le 6 février 2024, sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs	14
Nombre de votants	8
Nombre de bulletins blancs et nuls	5
Suffrages exprimés	3

Résultats :

Candidats	Suffrages exprimés
Liste de Monsieur Alexandre Jaud	3
Liste de Monsieur Azaria GBODOSSOU	5

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Monsieur Azaria GBODOSSOU,
- > Monsieur Alexandre Jaud

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 février 2024.

Le Président
Jean-Marc Ogier

**Proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagères et usagers
au conseil de l'Institut universitaire des langues**

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Séance du 6 février 2024

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-4,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Universitaire des Langues,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université, notamment son article 2 et son annexe,
Vu l'appel à candidatures infructueux du 25 janvier 2024,
Vu les candidatures formulées en séance, d'une part, de Madame Sarah Escah, Monsieur Shaw Le Govic et Madame Emma Delcuze au sein d'une même liste, et, d'autre part, de Monsieur Léo-Onam Otieno au sein d'une liste incomplète,

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ A UN VOTE A BULLETIN SECRET,

PROCLAME

Article 1

Les résultats de l'élection des représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut Universitaire des Langues, organisée lors de la réunion plénière du conseil académique de La Rochelle Université le 6 février 2024, sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs	14
Nombre de votants	8
Nombre de bulletins blancs et nuls	5
Suffrages exprimés	3

Résultats :

Candidats	Suffrages exprimés
Liste de Madame Sarah Escah, Monsieur Shaw Le Govic et Madame Emma Delcuze	3
Liste de Monsieur Léo-Onam OTIENO	0

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Madame Sarah Escah,
- > Monsieur Shaw Le Govic,
- > Madame Emma Delcuze

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 février 2024.

Le Président
Jean-Marc Ogier